

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 18 OCTOBRE 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

23/075/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION  
DE LA CULTURE - Approbation d'une cinquième répartition aux associations ou  
organismes culturels au titre des subventions 2023**

23-40107-DC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°23/0320/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 944 000 Euros (neuf cent quarante quatre mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022  
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023  
VU LA DELIBERATION N°23/0113/VDV DU 14 AVRIL 2023  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2023 à l'association culturelle conventionnée, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	6574.1 312 1290 0905	097224	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts et traditions populaires	15 montée des Gaulois 13011 Marseille	EX0234 23	5 000	Aide au Fonctionnement pour diverses manifestations et festivités et notamment les Journées européennes de l'archéologie et du patrimoine expositions festivités sur l'art et tradition du quartier et de la Provence Protection et valorisation du patrimoine dans le 11ème arrondissement de Marseille

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900902	55 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	15 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	76 000

Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	171 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	35 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	5 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	55 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	33 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	16 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	10 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	277 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	11 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	93 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	40 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904	21 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900904	25 000
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900904	6 000

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**